

Original en français

**COMITE INTERNATIONAL OLYMPIQUE
COMMISSION D'ÉTHIQUE
Décision portant recommandation de suspension
provisoire**

N°01 - 2016

CAS N° 2/2012

M. Dae-Sung Moon
Membre du CIO

FAITS:

1- Suite à plusieurs articles de presse accusant M. Dae-Sung Moon, membre du CIO en qualité d'athlète élu, de plagiat dans sa thèse de doctorat portant sur une discipline sportive, thèse soutenue en 2007 à l'Université Kookmin, le 25 avril 2012 le président du CIO a saisi la commission d'éthique de la situation de M. Dae-Sung Moon.

2- Par décision du 6 mars 2014, l'Université Kookmin a décidé de retirer son doctorat à M. Dae-Sung Moon, après que le comité universitaire de la déontologie de la recherche a découvert des éléments plagiés dans sa thèse.

3- Dans une lettre du 31 mars 2014, M. Dae-Sung Moon a informé la commission d'éthique qu'il avait intenté un procès à l'Université Kookmin auprès d'un tribunal civil de la République de Corée en faisant valoir l'invalidité de la décision prise par l'Université.

4- Par décision du 17 octobre 2014, la cour de première instance de Séoul a rejeté le recours de Mr Moon contre la décision de l'université. M Moon a fait appel de cette décision.

5- Par décision du 27 avril 2016, la Cour d'Appel de Séoul a rejeté l'appel de Mr Moon. Ce dernier a annoncé par message du 28 avril 2016 faire un recours devant la cour suprême de la République de Corée.

6- En vue de la décision de la commission d'éthique, M. Moon a fait valoir par lettre du 9 juin 2016 qu'il a saisi la cour suprême de la République de Corée d'un recours contre la décision de la Cour d'Appel ; que la décision judiciaire n'est donc pas définitive et que la cour suprême peut changer la décision. Il fait aussi valoir qu'il souhaite voir son honneur rétabli et demande à la commission encore du temps pour arriver à cela ; qu'en cas contraire il acceptera la décision provisoire de la commission d'éthique.

AVIS

7- Après avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments recueillis depuis ouverture de ce dossier, en particulier des différents courriers de M. Dae-Sung Moon, la commission d'éthique constate que la décision de l'Université Kookmin de retirer son diplôme à M. Dae-Sung Moon pour plagiat a été confirmée par deux degrés des instances judiciaires de la République de Corée. Elle constate cependant que cette seconde décision n'est pas définitive puisqu'un recours devant la cour Suprême a été engagé.

8- La commission d'éthique relève que cette seconde décision d'une autorité judiciaire de confirmer la décision de l'Université Kookmin constatant le plagiat d'un membre du CIO et membre de la commission des athlètes du CIO, porte atteinte à la réputation du Mouvement olympique. Elle constate qu'en raison de la tenue prochaine de la Session du CIO et la célébration des Jeux Olympique à Rio de Janeiro il y a urgence à prendre des mesures protectrices de la réputation du Mouvement olympique.

9- En conséquence et conformément à sa jurisprudence dans l'attente de la décision finale, la Commission d'éthique recommande à la commission exécutive de prendre une mesure provisoire à l'égard de M. Dae-Sung Moon de suspension de tous ses droits, prérogatives et fonctions attachés à la qualité de membre du CIO, jusqu'à ce que la décision finale soit rendue par la cour suprême de la République de Corée.

DÉCISION :

La commission d'éthique, après en avoir délibéré conformément à son Statut, décide de faire les recommandations suivantes à la commission exécutive en application de la Règle 59.1 de la Charte olympique et de l'article 18 du Règlement de procédure régissant les cas portés devant la commission d'éthique du CIO :

- Constater la gravité de l'atteinte à la réputation du Mouvement olympique et la nécessité de prendre la mesure provisoire de suspension de tous les droits, prérogatives et fonctions attachés à la qualité de membre du CIO de M. Dae-Sung Moon jusqu'à ce que la décision finale soit rendue par la cour suprême de la République de Corée.

Fait à Lausanne, le 21 juin 2016



Le président de la commission d'éthique